



Dossier

Évolution du système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF) : création d'un espace dédié aux organismes de formation

À l'automne 2019, une application numérique dédiée au CPF devrait permettre aux titulaires du compte de sélectionner, réserver et acheter en ligne la formation de leur choix. Des travaux ont donc été engagés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et le ministère du Travail afin de faire évoluer le système d'information du Compte personnel de formation. Les organismes de formation sont invités à s'associer à ces travaux en s'inscrivant sur le site www.of.moncompteformation.gouv.fr.

► Pourquoi s'inscrire ?

Tout prestataire de formation inscrit sur cet espace dédié bénéficiera d'une information privilégiée sur les fonctionnalités de la nouvelle application CPF. En répondant aux enquêtes et sondages, vous pourrez ainsi contribuer à l'élaboration du futur espace numérique consacré à la gestion et à la mobilisation du compte. En vous abonnant à la newsletter de la Caisse des dépôts et consignations, vous serez informé de l'avancement des travaux, à chacune des étapes-clés de développement. Vous pourrez également tester en avant-première les fonctionnalités de la future plate-forme et donner votre avis sur son ergonomie, la présentation et la lisibilité de votre offre ou les contraintes d'utilisation au regard des spécificités de votre activité.

► Ce que l'application va changer

À partir d'octobre 2019, si vous proposez des actions éligibles au CPF (voir encadré « Rappel »), vous disposerez d'un espace sécurisé sur la nouvelle application afin de présenter l'offre de votre organisme.

Les titulaires d'un compte pourront sélectionner une ou plusieurs actions de leur choix. Via l'application, ils pourront également vous contacter, procéder à leur inscription en ligne et mobiliser leurs droits CPF pour financer la formation. Un moteur de recherche est intégré à l'application. Les résultats seront affichés et classés selon le thème de formation, le lieu, la date (ou d'autres critères), garantissant une totale impartialité et liberté de choix aux titulaires de comptes. La Caisse des dépôts et consignations paiera directement votre organisme à partir de 2020.

La nouvelle version de l'application CPF devrait permettre aux organismes de promouvoir leurs formations auprès de 33 millions d'utilisateurs potentiels. Mais avec quelles incidences ? Outre une adaptation éventuelle des systèmes d'information (afin de pouvoir alimenter régulièrement la plate-forme), la commercialisation des formations en « BtoC » (directement auprès des consommateurs) pourrait avoir des conséquences sur les pratiques et le modèle économique des prestataires de formation : plus grande individualisation / modularisation de l'offre, diversification des modalités pédagogiques, nouveaux modes de commercialisation...

Une raison supplémentaire pour suivre de près la construction de ce nouvel outil...

RAPPEL

À compter du 1^{er} janvier 2019, seront éligibles au CPF toutes les formations sanctionnées par des certifications professionnelles inscrites au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), des blocs de compétences de ces certifications, des certifications et habilitations inscrites au Répertoire spécifique des certifications et habilitations – RSCH (et, dans l'attente de la création de ce répertoire, des certifications et habilitations enregistrées à l'Inventaire de la CNCP), ainsi que les bilans de compétences, les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, la préparation du permis B et des permis poids lourds, les formations destinées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises et celles permettant aux bénévoles et volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Les dates clés du projet pour les organismes de formation



Brèves

DEUX AVENANTS À LA CCN DES ORGANISMES DE FORMATION

Deux accords du 12 juin 2018 relatifs d'une part aux salaires minima conventionnels et, d'autre part, à la Commission paritaire nationale, devraient prochainement être rendus obligatoires pour l'ensemble des employeurs et des salariés de la branche des organismes de formation (avis JO du 10 octobre 2018 et du 25 octobre 2018).

FORMATIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES ACTIVITÉS : ÉVOLUTIONS DE LA RÉGLEMENTATION

Plusieurs décrets et arrêtés modifient les règles applicables à la formation dans les domaines suivants :

DOMAINES D'ACTIVITÉ	DISPOSITIONS MODIFIÉES	TEXTES
Activités privées de sécurité et activités de recherche privées	▲ Cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité	<u>Arrêté du 28-09-2018 modifiant l'arrêté du 27-06-2017</u>
	▲ Formation continue des agents privés de sécurité	<u>Arrêté du 28-09-2018 modifiant l'arrêté du 27-02-2017</u>
	▲ Certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherche privées	<u>Arrêté du 28-09-2018 modifiant l'arrêté du 1-07-2016</u>
	À noter ! Les organismes de formation certifiés sur la base des dispositions précédemment applicables (<u>Arrêté du 1^{er} juillet 2016</u>) disposent d'un délai de 12 mois pour se mettre en conformité avec les nouvelles obligations.	
Assistants maternels	▲ Formation et renouvellement d'agrément des assistants maternels	<u>Décret n° 2018-903 du 23-10-2018</u>
	▲ Formation des assistants maternels (modalités d'évaluation)	<u>Arrêté du 5-11-2018</u>
	▲ Formation des assistants maternels (déroulement des épreuves, conditions d'organisation de la période de formation en milieu professionnel), modèle de convention de stage	<u>Arrêté du 5-11-2018</u>
	À noter ! Les nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 1 ^{er} janvier 2019	
Conducteurs de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues	▲ Formation continue des conducteurs de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues	<u>Arrêté du 3-10-2018</u>
	▲ Agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de ces véhicules	<u>Arrêté du 3-10-2018</u>
	▲ Programme et évaluation des épreuves de l'examen d'accès à la profession de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues	<u>Arrêté du 3-10-2018 modifiant l'arrêté du 16-02-2018</u>
	▲ Montant des droits d'inscription aux épreuves de cet examen	<u>Arrêté du 3-10-2018</u>
Diplômes d'État de l'animation et du sport	▲ Dispositions générales et communes relatives aux formations professionnelles et à la validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue de l'obtention des diplômes d'État de l'animation et du sport	<u>Arrêté du 6-11-2018</u>
	▲ Cahier des charges applicable aux organismes de formation préparant à ces diplômes	
	À noter ! Les dispositions relatives à la VAE s'appliquent à compter du 1 ^{er} janvier 2019	

INVENTAIRE CNCP*

83 nouvelles certifications et habilitations ont été enregistrées à l'Inventaire de la le 12 octobre dernier et 93 autres à la commission du 19 octobre. Plusieurs de ces certifications et habilitations concernent le domaine de la formation, notamment :

- Apprenant agile - Faire valoir ses capacités à apprendre et à s'adapter
- Concevoir et animer une action de formation
- Apprendre à apprendre à l'ère du digital
- Conduire la transformation digitale d'un organisme de formation
- Certification Bilan de compétences
- Digital Learning Management
- Compétences clés visant à lutter contre les situations d'illettrisme
- Maîtriser la pédagogie digitale et multimodale
- Conception et animation d'une formation mixte ou à distance
- Mener un audit dans un organisme fournisseur de prestations de formation

*Commission nationale de la certification professionnelle

BRANCHE DES ORGANISMES DE FORMATION

Quelles évolutions sociales et économiques ?

La dernière édition du panorama social et économique de la branche des organismes de formation⁽¹⁾ témoigne d'une légère diminution des effectifs salariés entre 2014 et 2015 (-1,7 %) mais d'une stabilisation du nombre d'entreprises (8 170 en 2015). Les trois quarts des entreprises sont des TPE, principalement installées en Ile-de-France. 72 000 salariés sont répartis sur l'ensemble du territoire (métropole et outre-mer) : 62 % sont des femmes et 86 % des salariés ont plus de 30 ans. Les emplois sont principalement concentrés dans la filière métiers formation / accompagnement / ingénierie, qui représente 57 % des effectifs. La rémunération moyenne a augmenté (+ 1,25 %) et reste supérieure aux minima conventionnels. Toutefois, la rémunération des femmes demeure inférieure de 17 % en moyenne à celle des hommes.

En 2017, le chiffre d'affaires moyen des organismes interrogés dans le cadre de l'enquête était de 1,6 million d'euros. Plus d'un tiers du chiffre d'affaires provenait de fonds privés (entreprises) et 37 % de financeurs paritaires (OPCA / Fongecif). Pour 36 % des organismes interrogés, le chiffre d'affaires devrait augmenter en 2018, principalement sur le marché intra-entreprise, ainsi qu'en direction des particuliers.

► [Téléchargez le panorama 2017](#)

(1) Rapport 2017 (21 septembre 2018) réalisé par le cabinet Ambroise Bouteille et associés pour la branche des organismes de formation.

WEB CONFÉRENCE

RÉFORME FORMATION & APPRENTISSAGE

Les points clés à retenir pour les prestataires de formation

